



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 15 janvier 2024 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Marival Gallant, Conseillère siège 5
Richard Valois, Conseiller siège 6

Sont également présents: Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2023
6. Correspondance
 - 6.1. Approbation par le MAMH du règlement d'emprunt #893-23
 - 6.2. Approbation par le MAMH du règlement d'emprunt #896-23
 - 6.3. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Soutien
 - 6.4. Programme Signature Innovation de la MRC des Pays-d'en-Haut - Aide financière
7. Direction générale et ressources humaines
 - 7.1. Dons aux organismes pour 2024
 - 7.2. Adhésions, cotisations et contributions 2024
8. Finances
 - 8.1. Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2024 - PG Solutions Inc.
9. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 9.1. Permis de voirie - Année 2024
 - 9.2. Travaux de prolongement de l'égout et de réfection de l'aqueduc sur le chemin des Cailles - Réception provisoire des travaux
 - 9.3. Travaux de réfection du chemin de la Montagne - Décompte progressif no. 3
10. Urbanisme et environnement
 - 10.1. Nomination de membres résidents sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 10.2. DM 2023-0128 - Lot 6 595 732, chemin de la Promenade - Construction et aménagement extérieur d'une résidence pour personnes âgées
 - 10.3. DM 2023-0129 - Lot 6 595 733, chemin de la Promenade - Construction et aménagement extérieur d'une résidence pour personnes âgées
 - 10.4. PIIA 2023-0123 - Lot 5 198 191, chemin du Millepertuis - Construction d'un bâtiment principal
 - 10.5. PIIA 2023-0124 - 320, chemin des Mélèzes - Agrandissement d'une construction accessoire
 - 10.6. PIIA 2023-0125 - 734, rue Principale - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.7. PIIA 2023-0126 - Lot 6 595 732, chemin de la Promenade - Construction d'une résidence pour personnes âgées
 - 10.8. PIIA 2023-0127 - Lot 6 595 733, chemin de la Promenade - Construction d'une résidence pour personnes âgées
11. Loisirs et culture

- 11.1. Autorisation des événements en loisirs et culture pour l'année 2024
- 12. Sécurité publique et communautaire
 - 12.1. Autorisation de signature – Modification de l'entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie
 - 12.2. Plan municipal de sécurité civile
 - 12.3. Résiliation unilatérale du contrat avec la SPCALL
 - 12.4. Contrat pour le contrôle animalier - Année 2024
- 13. Règlements
 - 13.1. Adoption - Règlement #794-02-23 modifiant le règlement 794-10 portant sur la formation du Comité consultatif en environnement
 - 13.2. Adoption - Règlement #916-23 concernant la tarification des services municipaux
 - 13.3. Adoption - Règlement #917-23 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2024
- 14. Varia
- 15. Disponibilité des crédits
- 16. Points d'information des conseillers
- 17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
- 18. Levée de l'assemblée

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

14791-0124 Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **Points d'information du maire**

4. **Période de questions**

5. **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2023**

14792-0124 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et ceux des trois séances extraordinaires du 19 décembre 2023 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du Code municipal du Québec, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et ceux des trois séances extraordinaires du 19 décembre 2023 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **Correspondance**

6.1. **Approbation par le MAMH du règlement d'emprunt #893-23**

6.2. **Approbation par le MAMH du règlement d'emprunt #896-23**

6.3. **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Soutien**

6.4. **Programme Signature Innovation de la MRC des Pays-d'en-Haut - Aide financière**

7. **Direction générale et ressources humaines**

7.1. **Dons aux organismes pour 2024**

14793-0124

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER les dons pour l'année 2024 aux organismes suivants :

- Chambre de commerce (35 665\$ incluant la cotisation, le char allégorique et la campagne d'achat local)
- Maison des jeunes (15 000\$)
- Fondation Hôtel Dieu (500\$)
- Opération Nez Rouge (500\$)
- Croix-Rouge (500\$)
- Palliaco (500\$)
- Club Optimiste (1 000\$)
- Entraide bénévole (1 000\$)
- Fondation médicale (1 000\$)
- Amis de la réserve Alfred-Kelly - ARAK (1 000\$)
- Comité régional pour la protection des falaises - CRPF (1 000\$)
- Prévoyance envers les aînés (250\$)
- Répit Bien-Être (250\$)
- Fondation du ski (750\$)

D'AFFECTER ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-110-00-970, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Adhésions, cotisations et contributions 2024

14794-0124

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE RENOUVELER les adhésions, les cotisations et les contributions auprès des organismes suivants:

- Québec municipal
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- Association des directeurs généraux municipaux du Québec (ADGMQ)
- Barreau du Québec
- Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)
- Ordre des CPA du Québec (OCPAQ)
- Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ)
- Union des municipalités du Québec (UMQ)
- Réseau d'Information municipale du Québec (RIMQ)
- Mesures Alternatives des Vallées du Nord (MAVN)
- Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut (SHGPDH)
- Association de sécurité civile (ASCQ)
- Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ)
- Association des Travaux Publics du Québec (ATPA)
- Association des directeurs des travaux publics des Basses-Laurentides (ADTPBL)
- Association des Professionnels à l'Outillage Municipal (APOM)
- Devis normalisés MTQ et ouvrages de génie civil
- Abrinord
- Éco-corridor Laurentiens
- Conseil régional des élus des Laurentides (CRÉ Laurentides)
- Ordre des urbanistes du Québec (OUQ)
- Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ)
- Rando Québec
- Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
- Association québécoise du loisir municipal (AQLM)
- Loisirs Laurentides
- Association du loisir municipal Laval-Laurentides
- Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides (ARLPHL)
- Association des camps du Québec (ACQ)

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité les contrats concernés et d'effectuer le paiement de ces renouvellements.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités de fonctionnement, soit selon les postes budgétaires suivants: 02-130-00-494 (Budget de 10 955 \$), 02-160-00-494 (Budget de 6 715 \$), 02-320-00-494 (Budget de 2 230 \$), 02-470-00-494 (Budget de 680 \$), 02-610-00-494 (Budget de 1 812.28 \$), 02-701-10-494 (Budget de 1 825 \$) et 02-701-90-494 (Budget de 800 \$), tel que prévu au budget 2024, et d'en autoriser les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Finances

8.1. Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2024 - PG Solutions Inc.

14795-0124

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir à l'entretien des équipements et logiciels informatiques et d'obtenir le support nécessaire au besoin.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

DE RENOUVELER le contrat avec PG Solutions Inc. pour l'année 2024 pour ce qui a trait à l'entretien et au soutien des applications, pour un montant de 38 209.69\$ taxes incluses.

Facture # CESA54574	13 746.43\$
Facture # CESA55955	8 571.39\$
Facture # CESA56216	15 891.87\$

D'AFFECTER ces dépenses aux activités de fonctionnement, postes budgétaires 02-13000-414, 02-41300-414, 02-47000-414 et 02-61000-414 tel que prévu au budget 2024 et d'**AUTORISER** le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. Permis de voirie - Année 2024

14796-0124

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

QUE la Municipalité de Piedmont demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise la Directrice générale et greffière-trésorière, madame Caroline Aubertin, ou en son absence la Directrice générale et greffière-trésorière adjointe, madame Cathy Durocher, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité de Piedmont s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des

ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité de Piedmont s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Travaux de prolongement de l'égout et de réfection de l'aqueduc sur le chemin des Cailles - Réception provisoire des travaux

14797-0124

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise **Daniel Filion Excavation**, pour l'exécution des travaux de prolongement de l'égout et de réfection de l'aqueduc sur le chemin des Cailles, au montant de 289 292,56 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres 415-2022-02 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement et de réception provisoire émise par la firme **Parallèle 54** reçue le 11 décembre 2023 et de leur courriel du 9 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de déficience à corriger relativement à ce projet ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu copie de toutes les quittances en lien avec les dénonciations de contrats reçues le cas échéant ;

CONSIDÉRANT la réception de l'attestation de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST) et l'attestation de la *Commission de la Construction du Québec* (CCQ) indiquant que ses cotisations à ces organismes ont été payées ;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur technique.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

DE PROCÉDER à la réception provisoire du projet de prolongement de l'égout et de réfection de l'aqueduc sur le chemin des Cailles, de payer un montant de 15 616,89 \$ correspondant à 5% de la retenue contractuelle et de conserver un montant équivalent de 15 616,89 \$ correspondant à 5% de la retenue contractuelle pour une période de 12 mois jusqu'à la réception définitive des travaux en 2024.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement, numéro de projet HY2201, et **DE FINANCER** le tout via le règlement d'emprunt 878-21 et par l'aide financière de la TECQ et via l'excédent de fonctionnement non-affecté le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Travaux de réfection du chemin de la Montagne - Décompte progressif no. 3

14798-0124

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise **9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux excavation inc.)**, pour l'exécution des travaux de réfection du chemin de la Montagne, au montant de 3 926 733,60 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres 320-2023-08 ;

CONSIDÉRANT que de ce montant, une somme de 350 000 \$ avant taxes pour des travaux imprévus était au bordereau et qu'elle est insuffisante pour couvrir le décompte 3 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement émise par la firme **Équipe Laurence** reçue le 22 novembre 2023 incluant un excédent total de 400 608,48 \$ avant taxes d'où l'excédent de 50 608 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur technique.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'ENTÉRINER le décompte numéro 3 du projet de réfection du chemin de la Montagne comportant une dépense totale de 1 548 241,47 \$ taxes incluses.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement, numéro de projet IN2301, et **DE FINANCER** le tout via le règlement d'emprunt 889-23 et par l'aide financière du PAVL - volet Redressement Dossier no : VQX94447.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et environnement

10.1. Nomination de membres résidents sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

14799-0124

CONSIDÉRANT QUE Mme Audrey-Ann Danis et M. Pierre Gingras sont membres du CCU depuis janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Fafard est membre du CCU depuis mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE M. Roger Lefebvre est membre du CCU depuis décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE leur premier terme expirait en décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces quatre membres sont éligibles à un nouveau terme d'une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QU'ils ont démontré l'intérêt de poursuivre leur mandat au CCU pour ce nouveau terme.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE NOMMER, Mme Audrey-Ann Danis, M. Pierre Gingras, M. Jean Fafard et M. Roger Lefebvre à titre de membres résidents du comité consultatif en d'urbanisme (CCU) pour un terme de deux (2) ans à compter de janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. DM 2023-0128 - Lot 6 595 732, chemin de la Promenade - Construction et aménagement extérieur d'une résidence pour personnes âgées

Monsieur Denis Royal déclare son intérêt et se retire des discussions et du vote de ce point et de celui qui suivra également.

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

14800-0124

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de régulariser les éléments suivants:

- *La marge avant du bâtiment principal, qui est de 6,87 mètres alors que l'article 2.13.5.4 prévoit une marge avant minimale de 10 mètres;*
- *Les pentes de toit du bâtiment principal inférieures à 6/12 ainsi que les toits plats des porches alors que la sous-section 2.7.1 prévoit qu'aucun toit plat n'est autorisé pour tous les bâtiments et qu'une pente minimale de six dans douze (6:12) doit être prévue;*
- *L'espace de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre situés en cour avant alors que l'article 2.6.2.2 prévoit que l'espace de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre doivent être situés dans les cours latérales ou arrière;*
- *Les conteneurs semi-enfouis en cour avant alors que la sous-section 2.5.4 n'autorise pas ce type de construction en cour avant;*
- *Les portes patio en façade principale du bâtiment principal alors que la sous-section 2.7.1 prévoit qu'aucune porte patio n'est autorisée sur la façade principale du bâtiment;*

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'éléments composant cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le caractère majeur du cumul des éléments composant cette demande de dérogation mineure.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2023-0128, visant à rendre conforme les éléments ci-haut mentionnés sur le lot 6 595 732, chemin de la Promenade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. DM 2023-0129 - Lot 6 595 733, chemin de la Promenade - Construction et aménagement extérieur d'une résidence pour personnes âgées

Tel que mentionné précédemment au procès-verbal, Monsieur Denis Royal a déclaré son intérêt et s'est retiré des discussions et du vote de ce point.

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

14801-0124

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de rendre conforme les éléments suivants :

- *L'orientation de la façade principale du bâtiment principal, qui fait face à l'autoroute des Laurentides alors que le sous-alinéa 3 de la sous-section 2.12.2 prévoit que la façade du bâtiment principal doit être orientée vers la rue seulement;*
- *Les pentes de toit du bâtiment principal inférieures à 6/12 ainsi que les toits plats des porches alors que la sous-section 2.7.1 prévoit qu'aucun toit plat n'est autorisé pour tous les bâtiments et qu'une pente minimale de six dans douze (6:12) doit être prévue;*
- *L'espace de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre situés en cour avant alors que l'article 2.6.2.2 prévoit que l'espace de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre doivent être situés dans les cours latérales ou arrière;*
- *Les conteneurs semi-enfouis en cour avant alors que la sous-section 2.5.4 n'autorise pas ce type de construction en cour avant;*
- *Les portes patio en façade principale du bâtiment principal alors que la sous-section 2.7.1 prévoit qu'aucune porte patio n'est autorisée sur la façade principale du bâtiment;*

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'éléments composant cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le caractère majeur du cumul des éléments composant cette demande de dérogation mineure.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2023-0129, visant à rendre conforme les éléments ci-haut mentionnés sur le lot 6 595 733, chemin de la Promenade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. PIIA 2023-0123 - Lot 5 198 191, chemin du Millepertuis - Construction d'un bâtiment principal

14802-0124

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0123** vise à permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale sur le lot 5 198 191, chemin du Millepertuis dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale avec une toiture en métal émaillé de couleur noire titane et bardeau d'asphalte de couleur noire deux tons ainsi que les murs extérieurs en Maibec de profil « Contemporain » de couleur « Lamosite » et de la pierre « Shouldice estate stone »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale sur le lot 5 198 191, chemin du Millepertuis, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. PIIA 2023-0124 - 320, chemin des Mélèzes - Agrandissement d'une construction accessoire

14803-0124

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0124** vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire dans la cour avant secondaire au 320, chemin des Mélèzes dans la zone R-1-248;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'agrandissement du bâtiment accessoire dans la cour avant secondaire avec un toit à deux (2) versants recouverts de tôle métallique et un revêtement de bois identique au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire dans la cour avant secondaire au 320, chemin des Mélèzes, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. PIIA 2023-0125 - 734, rue Principale - Rénovation du bâtiment principal

14804-0124

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0125** vise à permettre des travaux de rénovation extérieure au 734, rue Principale, dans la zone R-5-222;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'ajout d'une nouvelle fenêtre en PVC de couleur blanche de cinq par quatre pieds (5x4) au deuxième étage donnant sur la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre des travaux de rénovation extérieure au 734, rue Principale, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. PIIA 2023-0126 - Lot 6 595 732, chemin de la Promenade - Construction d'une résidence pour personnes âgées

Monsieur Denis Royal déclare son intérêt et se retire des discussions et du vote.

14805-0124

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0126** vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence pour personnes âgées sur le lot 6 595 732, chemin de la Promenade dans la zone P-2-242;

CONSIDÉRANT QUE des mesures d'atténuation sur le bruit ambiant, dont la construction d'un mur antibruit ont été prévues;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est liée à la demande de dérogation mineure 2023-0128;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE REFUSER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une nouvelle résidence pour personnes âgées sur le lot 6 595 732, chemin de la Promenade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8. PIIA 2023-0127 - Lot 6 595 733, chemin de la Promenade - Construction d'une résidence pour personnes âgées

Monsieur Denis Royal déclare son intérêt et se retire des discussions et du vote.

14806-0124

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0127** vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence pour personnes âgées sur le lot 6 595 733, chemin de la Promenade dans la zone P-2-242;

CONSIDÉRANT QUE des mesures d'atténuation sur le bruit ambiant, dont la construction d'un mur antibruit ont été prévues;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est liée à la demande de dérogation mineure 2023-0129;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE REFUSER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une nouvelle résidence pour personnes âgées sur le lot 6 595 733, chemin de la Promenade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

11.1. Autorisation des événements en loisirs et culture pour l'année 2024

14807-0124

CONSIDÉRANT qu'il se tiendra plusieurs événements durant l'année 2024.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le Service des loisirs à planifier et dépenser les sommes nécessaires pour le déroulement des événements suivants:

- Randonnée aux flambeaux: 19 janvier: 1000\$
- Plaisirs sur neige: 10 février: 9000\$
- Hommage aux bénévoles: avril : 2500\$
- Un enfant, un arbre: 25 mai: 5750\$
- Fête nationale: 24 juin: 5800\$
- Fête des Piedmontais: 10 août : 34550\$
- Journées de la culture: 27 au 29 septembre : 2000\$
- Halloween: 27 octobre: 2700\$
- Activités Noël: décembre : 8300\$
- Promotion des événements: 12 700\$
- Équipements pour les événements: 4500\$

- Redevances musicales: 1500\$

D'ALLOUER un budget total de 90 300\$ net de taxes pour l'ensemble des événements et **D'AFPECTER** lesdites dépenses aux activités de fonctionnement, et d'en autoriser les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Sécurité publique et communautaire

12.1. Autorisation de signature – Modification de l'entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie

14808-0124

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les Cités et Villes (R.L.R.Q. c. C-19)* et des articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité en sécurité incendie. Ceci ayant mené à l'élaboration d'un schéma de couverture de risque par la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q. c. S 3-4)* autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques par l'entremise du plan de mise en œuvre (PMO) en sécurité incendie implique, pour plusieurs municipalités et régies, le recours à l'entraide pour un incendie, sinistre ou sauvetage nécessitant des ressources supplémentaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties d'actualiser l'entente existante afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par la *Loi sur la sécurité incendie*, ainsi que de l'obligation relative au *Schéma de couverture de risque incendie* en vigueur pour chacune des parties de cette entente.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont, la modification de l'entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2. Plan municipal de sécurité civile

14809-0124

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3)*, la responsabilité de la sécurité sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Piedmont reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée d'un plan municipal de sécurité civile et doit s'assurer régulièrement la mise à jour de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan vise essentiellement à concerter les actions des services et des organismes partenaires de la municipalité et à établir le partage des responsabilités en réponse à un sinistre. Il comporte des mesures visant à faire face aux risques majeurs qui pourraient survenir sur le territoire de Piedmont et intègre les quatre volets de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est ainsi préparée à affronter les situations de mesures d'urgence en déployant les moyens et interventions nécessaires, et ce, en faisant appel aux acteurs municipaux, locaux et régionaux concernés au besoin.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le plan municipal de sécurité civile modifiée le 18 décembre 2023 et de **DIFFUSER** le plan à ses employés et partenaires.

DE NOMMER madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, responsable de la mise à jour et de la révision du plan municipal de sécurité civile.

D'ABROGER tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3. Résiliation unilatérale du contrat avec la SPCALL

14810-0124

CONSIDÉRANT l'article 2125 du *Code civil du Québec* permettant de résilier le contrat unilatéralement.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

DE RÉSILIER le contrat octroyé le 4 décembre 2023, par la résolution portant le numéro 14769-1223, qui lie la municipalité avec l'entreprise SPCA Laurentides-Labelle (SPCALL), pour l'année 2024.

D'AVISER l'entreprise SPCALL que la date de fin du contrat est fixée au 1^{er} février 2024.

Le préambule de cette résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4. Contrat pour le contrôle animalier - Année 2024

14811-0124

CONSIDÉRANT l'offre de services de la *SPCA Lanaudière Basses-Laurentides* pour voir au contrôle canin sur le territoire de la municipalité pour l'année 2024, mais débutant le 1^{er} février 2024 et se terminant le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la *SPCA Lanaudière Basses-Laurentides* reprendra entièrement la vente de licence à partir du 1^{er} février 2024.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat avec la *SPCA Lanaudière Basses-Laurentides* pour une durée de onze mois, soit pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2024, selon les termes prévus à l'entente, et ce, pour un montant total de 18 000\$ annuellement, aucune taxe applicable.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont, l'entente entre la *SPCA Lanaudière Basses-Laurentides* et la municipalité de Piedmont.

D'AFPECTER cette somme aux activités de fonctionnement, au poste budgétaire 02-23000-452, et de prévoir le tout au budget 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Règlements

13.1. Adoption - Règlement #794-02-23 modifiant le règlement 794-10 portant sur la formation du Comité consultatif en environnement

14812-0124

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 19 décembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement #794-02-23 modifiant le règlement 794-10 portant sur la formation du Comité consultatif en environnement*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2. Adoption - Règlement #916-23 concernant la tarification des services municipaux

14813-0124

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 19 décembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement #916-23 concernant la tarification des services municipaux*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3. Adoption - Règlement #917-23 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2024

14814-0124

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 19 décembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement #917-23 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2024*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

14815-0124

À 20 h 22, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON
Maire

CAROLINE AUBERTIN
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON
Maire